

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2023

à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Date de convocation : 21 mars 2023	Le quorum étant atteint :
Président de séance : M. Eric LE DISSÈS, Maire	Conseillers en exercice : 39
Secrétaire de séance : M. Grégory PANAGOUDIS	Présents : 24 Représentés : 11 Absents : 4
Délibération publiée le :	Résultat du vote, au scrutin ordinaire,
Enregistrée en Sous-Préfecture le :	après débats contradictoires :
Accusé de réception en Sous-Préfecture n°	Suffrages exprimés : 35
	Votes pour : 35 Abstentions : 0
	Votes contre : 0
	Non participations : 3

Présents : LE DISSÈS Eric, COLIN Patricia, TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, TARDY Véronique, VILORIA Patrick, BLOCQUEL Jean-Marc, ABADIE Dominique, ROS Marie-Rose, CANTO Bernard, GRASSINI Joseph, PENELET Sylvia, VINCENTELLI Michel, CAMISULI Antoine, BELLON Patricia, PRADEL Véronique, MIGLIORE Eric, PANAGOUDIS Grégory, MICOTTI Sophie, ESCOLLE Laurent, PENNICA Christelle, IRLLES André, ALEO Adrien, MARTINEZ Jean

Pouvoirs : BRIÈRE Isabelle à TERRIER Gérard, FLORENTINO Manuel à ARGENTI Céline, LO IACONO Michel à CANTO Bernard, POMMIER Jocelyne à MIGLIORE Eric, CATONI Monique à BLOCQUEL Jean-Marc, FODERA Bina à VINCENTELLI Michel, SANCHEZ Anthony à GRASSINI Joseph, PRUVOST Amandine à MICOTTI Sophie, ARAKÉLIAN Rémy à ROS Marie-Rose, LOVERA Magali à ALEO Adrien, CHARVOT-ISNARD Jeanine à PENNICA Christelle

Absents : GARGANI Marie Claude,

Déports : BIOLLEY Claude, AUFFRET Yves, VANDEVOORDE Claudette

N°23032715

Subventions aux associations locales – Exercice 2023 – 1ère tranche

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.1611-4 ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association et de son décret d'exécution du 16 août 1901 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ; Vu le décret n° 2001.495 du 6 juin 2001 relatif à l'application de l'article 10 de la loi visée ci-dessus du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publique ;

Vu la délibération N° 22121601 du 16 décembre 2022 attribuant les acomptes de subvention aux associations pour l'exercice 2023 ;

Vu les demandes de subventions déposées par les associations ;

Vu le tableau ci-annexé listant les associations concernées ;

Vu l'avis de la commission « Finances -Administration générale -Personnel » rendu le 13 mars 2023 ;

Considérant la volonté de la Commune de soutenir le monde associatif ;

Considérant que les conseillers municipaux intéressés se sont déportés ;

Dans le cadre de son action pour le soutien au monde associatif, la Commune attribue chaque année des subventions à un certain nombre d'associations régies par la loi 1901 œuvrant pour un intérêt local.

Après examen des dossiers de demande de subvention, adressés par les associations, et plus particulièrement de leurs bilans comptables et de leurs budgets prévisionnels, la Commune souhaite accorder son aide aux associations retenues, listées ci-après, au titre de l'exercice 2023.

Il est rappelé que, conformément à la loi du 12 avril 2000 et au décret du 6 juin 2001, le versement de subventions supérieures à 23 000 € est subordonné à la signature d'une convention entre l'association et la Commune, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Depuis 2016, la Commune a décidé de plus décidé d'aller plus loin que les

obligations réglementaires, en renforçant le partenariat avec les principales associations communales par l'établissement de conventions d'objectifs avec toutes les associations percevant une subvention supérieure ou égale à 10 000 €.

Il est également rappelé que pour les associations dont la subvention est supérieure à 153 000 €, il est obligatoire de déposer leurs budgets, leurs comptes, les conventions de subventionnement et les comptes-rendus financiers des subventions reçues à la préfecture du département.

Ces associations sont également soumises à l'obligation de faire procéder au contrôle légal de leurs comptes par un commissaire aux comptes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** l'attribution, a compte compris le cas échéant, d'une première tranche de subventions de fonctionnement aux associations, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2023, pour un montant total de 35 150 €

BP 2023 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT – TRANCHE 1

Fonction 1		PROPOSITIONS	PROPOSITIONS
Sécurité		SUBV FONCT	SUBV EXCEP
Fonction 12 Incendie et secours	Amicale des Sapeurs Pompiers	2 500	
	Ecole des Jeunes sapeurs pompiers	500	
	Amicale de Soutien de la Réserve Communale de Sécurité Civile	1 300	
TOTAL FONCTION 1		4 300	0
Fonction 2		PROPOSITIONS	PROPOSITIONS
Enseignement, formation professionnelle et apprentissage		SUBV FONCT	SUBV EXCEP
Fonction 282 Sport scolaire	AS Collège Georges Brassens	300	
	AS Collège Jacques Prévert	300	
	AS Collège Emilie de Mirabeau	300	
	AS Lycée Pro Louis Blériot	200	
S/total fonction 282		1 100	0
Fonction 212 Ecoles primaires	Association Parents d'élèves Le Carestier	500	
	Ass. des enseignants de la circonscription de Marignane	300	
	Ass. Parents d'élèves Henri Fabre	1 500	
	Ecole élémentaire Albert Camus	500	
S/total fonction 212		2 800	0
TOTAL FONCTION 2		3 900	0
Fonction 3		PROPOSITIONS	PROPOSITIONS
Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs		SUBV FONCT	SUBV EXCEP
Fonction 30 Services communs	Alias Marcus	500	
	Amicale philatélique	1 000	
	Amicopter	500	
	Atelier Créatif Féminin Marignanais	1 200	
	Chorale du Temps Libre	350	
	Club Canin de Marignane	1 500	
	Club Pyramide la Cigale	350	
	Deviens ton héros	1 200	
	Formes et Couleurs	500	
	Heart Music	500	
	JMST Animations	1 000	

La couture pour toutes	300	
Les Amis de Marignane et de la Provence	7 000	
Les Maries Poppyn's	500	
A.S.C. Les Magic Fiestas	500	
Batterie Fanfare Marching Band	1 500	
Marignane Bridge Club	250	
Marignane Numismatique	300	
Musée Albert Reynaud	2 500	
Pena Sun Rise	3 000	
Oka dance	2 500	
S/Total fonction 30	26 950	0
TOTAL FONCTION 3	26 950	0
TOTAL GENERAL	35 150	0

- **de dire** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023, chapitre 65, article 65748

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,
Grégory PANAGOUDIS**

**Le Maire,
Eric LE DISSÈS**



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le 07/04/2023



ID : 013-211300546-20230327-23032715-DE

